Guide des usagers et propriétaires

Lac Sergent et son bassin versant

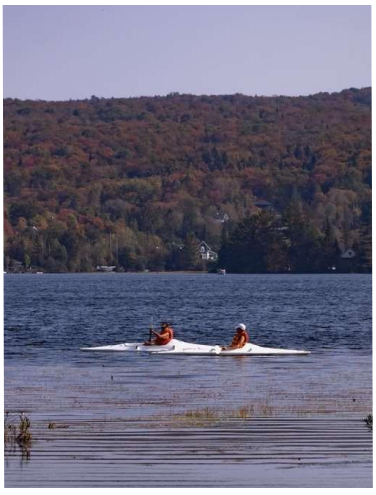

Ville de Lac-Sergent

ENSEMBLE DANS L'ACTION

CARTE PAR DISTRICT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LA VILLE DE LAC-SERGENT

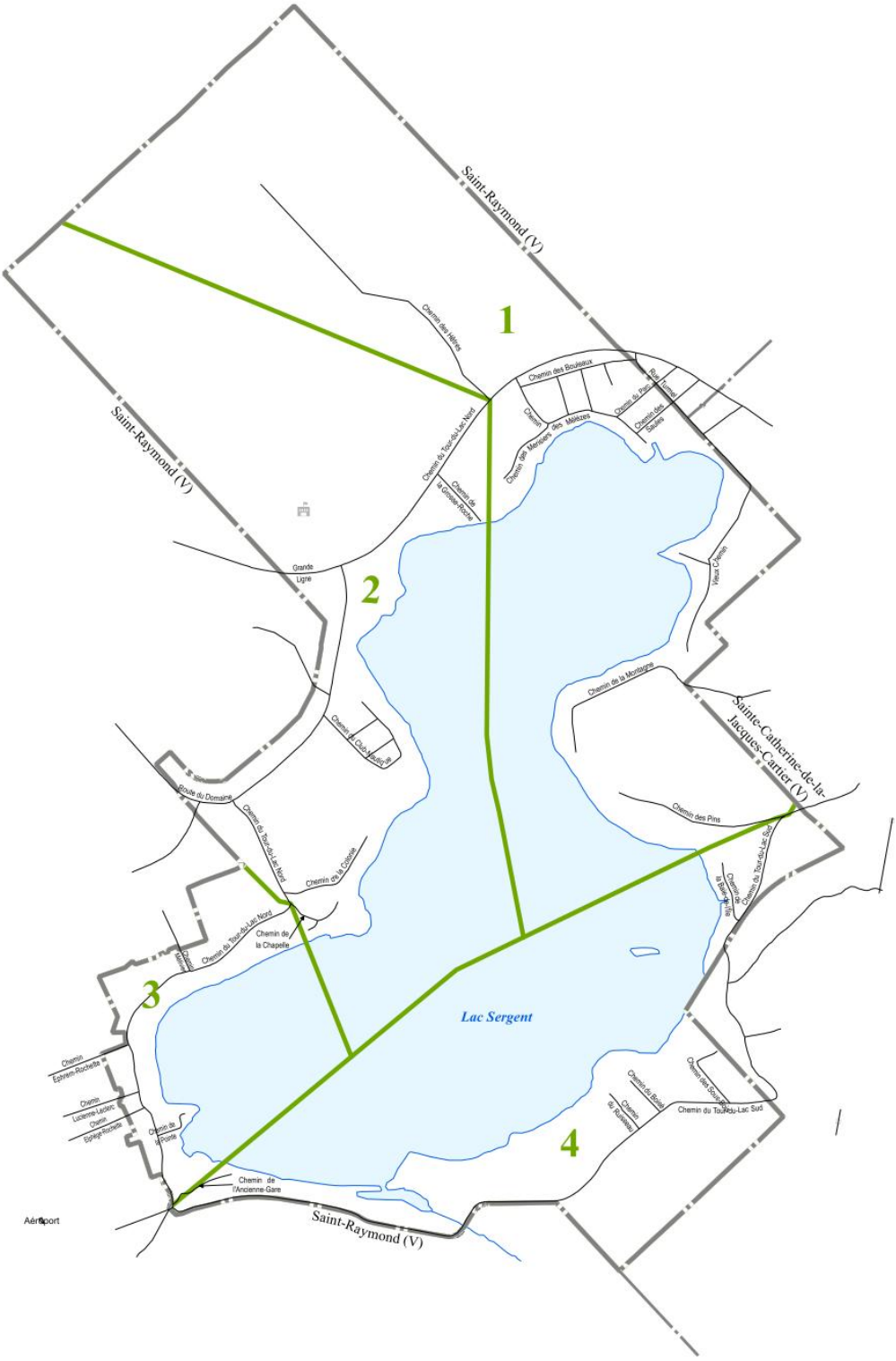

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Vivre en milieu naturel à proximité d'un lac est un privilège dont bénéficie l'ensemble des citoyens de Lac-Sergent.

Afin d'assurer la protection et la pérennité de cet environnement, il est important de se rappeler que chaque petit geste posé au quotidien influence l'équilibre de ce milieu et contribue de façon importante à son maintien… ou à sa détérioration.

C'est pourquoi la Ville de Lac-Sergent est heureuse de s'associer au Conseil du Bassin Versant (CBVLS) et à la CAPSA pour la publication du Guide des usagers et propriétaires du bassin versant du lac Sergent.

Ce guide se veut un document de référence convivial s'adressant autant aux nouveaux arrivants qu'aux résidents actuels. Il fournit des informations importantes concernant les services du milieu et souligne les bonnes pratiques à supporter dans nos actions quotidiennes afin de contribuer sainement au maintien de notre environnement.

Nous espérons que vous en apprécierez la lecture. Aussi, nous vous invitons à le conserver et à mettre en pratique les judicieux conseils qu'il suggère.

La protection du bassin versant du lac Sergent dépend des actions individuelles de chacun de nous. Soyons fiers d'y contribuer autant pour notre propre bénéfice que pour celui des futures générations.

Le Conseil de ville de Lac-Sergent

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous les membres du Conseil du bassin versant du lac Sergent et les autres bénévoles pour leurs contributions à l'élaboration des esquisses ayant servies à la rédaction du Guide des usagers et des propriétaires, ci-après le Guide, qui se veut un outil utilitaire de référence pour tous les usagers et propriétaires du lac Sergent.

©Tous les droits de reproduction ou usage sont la propriété de la Ville de Lac-Sergent. Pour toute demande à ce sujet, merci de vous adresser à direction@villelacsergent.com

Il est suggéré au lecteur de se référer à la version numérique en ligne de ce Guide pour la version la plus récente en cas de mise-à-jour. Veuillez noter que les informations données dans ce Guide le sont à titre indicatif et ne peuvent être interprétées comme étant un avis juridique. La Ville et les auteurs se dégagent de toute responsabilité découlant de l'usage des informations contenues dans le présent document. Il est de la responsabilité de chacun de consulter la réglementation applicable et le cas échéant, le personnel de l'hôtel de Ville pour compléter leurs besoins en information.

MISE EN PAGE ET RÉVISION SCIENTIFIQUE

Héloïse Drouin

Biologiste et tech. en milieu naturel

Coordonnatrice à la gestion intégrée de l'eau

Organisme de bassin versant : Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière

111-1, route des Pionniers
Saint-Raymond (Québec), G3L 2A8
Tél. : (418) 337-1398 / Téléc. : (418) 337-1311
Site Internet : www.capsa-org.com

TABLE DES MATIÈRES

CARTE PAR DISTRICT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LA VILLE DE LAC-SERGENT

PRÉAMBULE 3

VILLE, ASSOCIATIONS, ORGANISMES ET COMITÉS 3

1- VILLE DE LAC-SERGENT 3

- Situation géographique 3
- Réglementation et site Internet de la Ville 4

2- CONSEIL DE BASSIN VERSANT DU LAC SERGENT (CBVLS) 5

- Création et mandat 5
- Financement des activités et projets 5
- Action bénévole et recrutement 5

3- ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC SERGENT (APPELS) ... 5

4- ASSOCIATION NAUTIQUE DU LAC SERGENT (ANLS) 6

A) Camp de jour 6

B) Club de canoë-kayak de vitesse 7

5- COMITÉ DE LA CHAPELLE 8

6- ORGANISME DE BASSIN VERSANT LA CAPSA 8

LE LAC SERGENT ET SON BASSIN VERSANT 9

7- LE BASSIN VERSANT DU LAC SERGENT 9

A) Généralités 9

B) Station forestière de Duchesnay 10

C) Vélopiste Jacques-Cartier-Portneuf 10

8- LE LAC SERGENT 11

A) Généralités 11

B) Eutrophisation 11

- Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) 12
- Gestion des sédiments 12
- Les cyanobactéries 12

9- ACTIVITÉS NAUTIQUES 13

A) Baignade 13

B) Navigation 14

- Embarcations motorisées 14
- Vignette 14
- Rampe de mise à l'eau 14
- Débarcadères privés 15
- Station de lavage 15
- Quais et abris temporaires 15
- Règles de conduite, carte de navigation et bouées 16
- Embarcations à propulsion humaine (kayak, planche, etc.) 16

C) Sports nautiques avec embarcation à moteur 17

D) Pêche sportive 17

E) Hydravions 17

10- LES PLANTES ENVAHISSANTES 18
A) Myriophylle à épi 18
B) Renouée du Japon 19
11- BANDES RIVERAINES DU LAC ET DE SES TRIBUTAIRES 19
A) Généralités 19
B) Réglementation 20
C) Essences de végétaux à privilégier 20
12- COUVERTURE BOISÉE 20
A) Réglementation 20
B) Distribution d'arbres 21
13- GESTION DES EAUX DE SURFACE ET DES EAUX DE RUISSELLEMENT 21
A) Drains de surfaces ou de gouttières 22
B) Étangs artificiels et fontaines d'eau 23
C) Fossés 23
14- PISCINES ET SPAS 23
15- EAU POTABLE 23
16- INSTALLATIONS SEPTIQUES 24
17- PRODUITS DOMESTIQUES 24
A) Produits nettoyants 24
B) Herbicides, insecticides et engrais 25
- Herbicides 25
- Insecticides 25
- Engrais 25

C) Sel de déglaçage et sable 25
18- SOURCES DE LUMIÈRE, DE BRUIT ET AUTRES 26
A) Pollution lumineuse 26
B) Feux en plein air 26
C) Feux d'artifice 26
D) Bruit 26
19- ANIMAUX DOMESTIQUES ET SAUVAGES 27
A) Animaux domestiques 27
B) Nourrissage des animaux sauvages 27
LE COIN DES PETITS 28
MOT CACHÉ 28
TROUVE LES 12 DIFFÉRENCES ET AMUSE-TOI À ME DONNER DE LA COULEUR 28
AIDE À LA NAVIGATION DU LAC SERGENT 29

PRÉAMBULE

La municipalité de Lac-Sergent et le Conseil du bassin versant du lac Sergent sont heureux de vous offrir un outil pratique, facile à utiliser et vivant qui regroupe les sources d'informations concernant différents sujets touchant de près ou de loin l'environnement et les activités offertes sur son territoire.

Afin d'abréger le texte, la réglementation n'a pas été reproduite intégralement. Le lecteur est invité à consulter le site Internet de la Ville ou à communiquer avec le personnel de la municipalité en cas de questions particulières.

Site de la Ville : www.villelacsergent.com

VILLE, ASSOCIATIONS, ORGANISMES ET COMITÉS

1- VILLE DE LAC-SERGENT

La municipalité de Lac-Sergent est issue de la construction, au 19e siècle, de la voie ferrée reliant Québec au Lac-Saint-Jean. Ses premiers villégiateurs arrivent dès 1896 et s'établissent dans la partie sud-ouest en bordure du lac Sergent, car on y retrouve deux stations de chemin de fer. En 1908, la fondation de la mission Notre-Dame-du-Lac-Sergent et la construction de la première chapelle marquent le début des premiers établissements qui mènent à la constitution de la Ville de Lac-Sergent en 1921.

Grande Station-Source : 100 ans de rassemblement à lac Sergent
Image : Ville de Lac-Sergent, 2012

Situation géographique

Située à 40 kilomètres de Québec, la municipalité de Lac-Sergent est localisée dans la MRC de Portneuf, entre les villes de Saint-Raymond et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

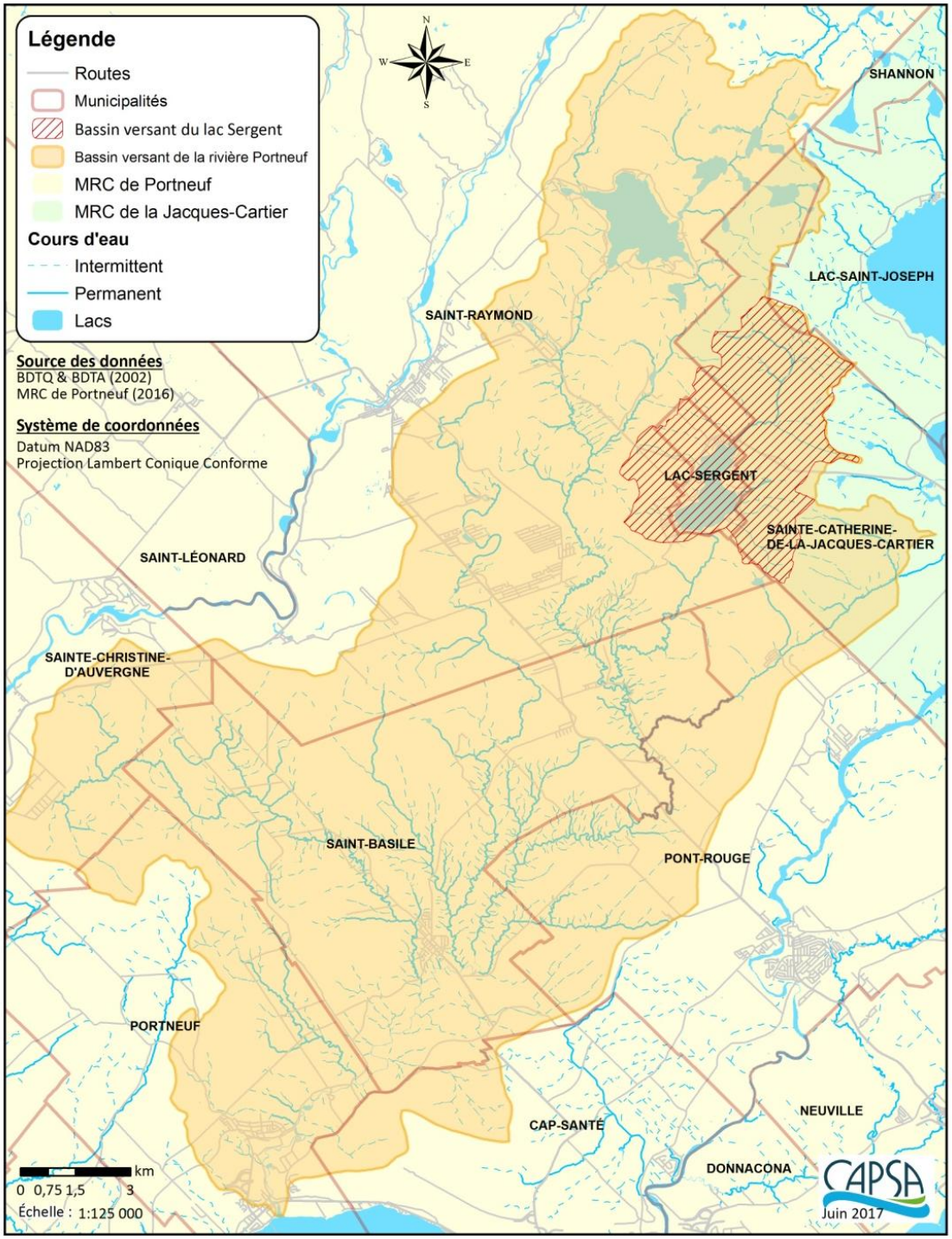

Figure 1. Organisation territoriale et limites administratives

Réglementation et site Internet de la Ville

De nombreux règlements ont été ajoutés au fil des ans et particulièrement au niveau de la protection du lac. Vous pouvez consulter certains de ceux-ci sur le site de la Ville de Lac-Sergent sous l'onglet « La Ville/Règlements ».

Vous pouvez également contacter l'inspecteur municipal pour avoir plus d'information concernant les règlements ou avoir la liste complète de ceux-ci. Tél. : 418-875-4854 poste 1

2- CONSEIL DE BASSIN VERSANT DU LAC SERGENT (CBVLS)

Création et mandat

En conformité avec l'objectif de la ville de Lac-Sergent de faire de la préservation du lac et de l'environnement une priorité, le Conseil du Bassin Versant du lac Sergent a été créé au printemps 2018 avec la participation de citoyens des municipalités de Lac-Sergent, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Saint-Raymond ainsi que d'autres intervenants majeurs, dont la Station Touristique de Duchesnay, le tout chapeauté par l'organisme de bassin versant la CAPSA.

Le CBVLS est fier du plan d'action qui a été élaboré avec la participation de tous ses membres.

Plus de 70 activités ont été identifiées et leurs réalisations sont en cours ou seront entreprises par priorité en collaboration avec la Ville et avec l'appui et la participation citoyenne qui est le gage du succès envisagé.

La participation à la mise en place de moyens pour contrer la propagation de la plante aquatique envahissante nommée myriophylle, par la pose de toiles de jute dans les zones affectées du lac et la construction de la station de lavage pour les embarcations et remorques, est certainement un des projets les plus mobilisateurs du CBVLS et ce, dès ses débuts.

Financement des activités et projets

Une réserve environnementale a été instituée en 2019 par la Ville pour assurer le financement des activités. Des subventions et programmes spéciaux de financement contribuent aussi à la réalisation de certains projets.

Action bénévole et recrutement

Le bénévolat est la clé du succès de ce projet! Surveillez la page Facebook du CBVLS, l'infolettre et le site Internet de la Ville pour tout connaître des activités et des demandes de bénévoles pour les comités et la réalisation du plan d'action. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le CBVLS : cbvls@outlook.com.

3- ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC SERGENT (APPELS)

Depuis 2004, cette association a la mission de documenter l'état du lac et de son bassin versant, de sensibiliser, d'éduquer et d'informer la population et d'intervenir par des actions publiques et des réalisations concrètes, sur le terrain. L'APPELS veut promouvoir le concept de limite de capacité de soutien et œuvrer à y ajuster un développement en équilibre avec son milieu naturel, promouvoir la gestion par bassin versant et forcer l'harmonisation des actions, promouvoir une approche environnementale « holistique » :

- Restauration
- Conservation (milieu naturel, ressources, diversité),
- Réduction (polluants, éléments nutritifs, activités néfastes).

QUELQUES RÉALISATIONS DE L'APPELS

En 2001, conception et distribution d'un sac environnemental aux résidences du bassin versant et en 2007, distribution d'une « TROUSSE D'ACTION SANS PESTICIDES-NATURELLEMENT ».

Depuis 2004, distribution printanière d'arbres et d'arbustes gratuits (plus de 10 500 plants) afin d'aider à la renaturalisation des rives et des terrains entourant le lac Sergent.

Depuis 2004, a obtenu plus de 250 pages d'études et a effectué plus de 200 sorties sur le terrain ainsi que 1200 analyses d'eau qui contribuent à déterminer l'état trophique du lac.

Pour en connaître davantage sur les réalisations de l'APPELS, devenir membre et supporter les actions bénévoles pour le lac, visitez le site Internet de l'APPELS : www.appels.ca.

4- ASSOCIATION NAUTIQUE DU LAC SERGENT (ANLS)

L'ANLS est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir les sports nautiques au lac Sergent et d'offrir des activités sociales qui servent à récréer les membres de sa communauté depuis déjà plusieurs années. Occupant les locaux du Club Nautique, l'ANLS offre deux principaux services aux jeunes :

A) Un camp de jour
B) Un club de canoë-kayak de vitesse

A) Camp de jour

Le camp de jour du Club Nautique Lac-Sergent offre aux enfants de 5 à 15 ans des activités nautiques et aquatiques divertissantes, et bien d'autres, pendant toute la saison estivale. L'ANSL a donc comme grande préoccupation la santé du lac ainsi que la sécurité des enfants inscrits au camp de jour.

ATTENTION!

© OFSPO

- ► Réduire la circulation des bateaux aux abords du Club Nautique.
- ► Réduire la vitesse à proximité de la zone de baignade pour limiter la création de vagues.
- ► Être vigilant durant les heures d'ouverture du Club Nautique.
- ► Respecter l'interdiction de pêcher sur les quais ou la plage du Club Nautique pour limiter les risques de blessure dus aux hameçons.

B) Club de canoë-kayak de vitesse

Le club de canoë-kayak de vitesse du lac Sergent (CCKLS) existe depuis toujours au lac. Il permet à vos enfants de pratiquer ce sport exceptionnel dans un environnement agréable tout en bénéficiant d'un encadrement sécuritaire et structuré ainsi que d'une équipe d'entraîneurs dynamiques et qualifiés. Il a comme objectif le développement de jeunes athlètes dans le but de participer à des régates régionales, provinciales et nationales. Sa vision est d'être reconnu comme un club de développement et de performance, en créant un sentiment d'appartenance et de fierté!

Le CCKLS offre aussi un programme Maître qui regroupe des adultes de niveaux débutant, intermédiaire et avancé souhaitant pratiquer ce sport dans une ambiance amicale, soit dans un cadre récréatif ou compétitif.

© MRC de Portneuf

PAR MESURE DE SÉCURITÉ . . .

- ► Respecter le parcours de course délimité par les bouées blanches.
- ► Rester éloigné du parcours de canoë-kayak et des quais du club nautique lors de vos activités de pêche afin d'éviter les incidents causés par les lignes à pêche et hameçons qui s'emmêlent aux cordages permanents des blocs de béton qui tiennent les bouées en place.
- ► Ne pas s'arrimer aux blocs de béton du parcours afin de prévenir leur déplacement.
- ► Limiter la vitesse à l'approche du parcours de canoë-kayak et des petites embarcations.

Pour plus d'informations concernant l'Association nautique du lac Sergent, le camp de jour et le club de canoë-kayak, consultez la page Facebook et le site Internet de l'ANLS: www.lac-sergent.com.

5- COMITÉ DE LA CHAPELLE

Au cours de l'année 2017, la Ville de Lac-Sergent a acquis du diocèse de Québec la Chapelle centenaire Notre-Dame-De-La-Paix et ses terrains.

Le bâtiment qui était autrefois le cœur du village n'était plus utilisé et ses terrains adjacents au lac ont été quelque peu négligés.

Dès 2018, le conseil de Ville, avec l'aide de bénévoles, a mis en place un comité ayant pour objectif de proposer et d'élaborer des projets pour redonner vie à ce secteur central et patrimonial de la municipalité en permettant une appropriation du milieu par les citoyens.

QUELQUES ACTIVITÉS MISES EN PLACE PAR LE COMITÉ

- **Journée arts et musique**
- **Aménagement d'une forêt nourricière**
- **Aménagement des jardins communautaires**
- **Création du Parc Notre-Dame-De-La-Paix**
- **Messe commémorative annuelle**

Pour plus d'informations, consultez la page Facebook du Comité de la Chapelle et le site de la Ville de Lac-Sergent sous l'onglet « Loisir/Culture/Tourisme/Histoire/comité de-la-Chapelle ».

6- ORGANISME DE BASSIN VERSANT LA CAPSA

La CAPSA est un organisme de bassin versant reconnu par le gouvernement du Québec ainsi qu'un organisme à but non lucratif qui soutient, conseille, agit et harmonise par la concertation, la gestion intégrée de l'eau des bassins versants des rivières Sainte-Anne, Portneuf et du secteur La Chevrotière. Sa mission est d'offrir son expertise à la communauté afin d'harmoniser les activités humaines aux enjeux liés à l'eau et son écosystème.

Fondée en 1987 pour la protection de la rivière Sainte-Anne, la CAPSA travaille depuis 1992 dans une perspective de gestion intégrée de l'eau par bassin versant. C'est en 2009, à la suite du redécoupage du Québec en 40 zones de gestion intégrée de l'eau, que la CAPSA s'est vue confier en plus du bassin versant de la rivière Sainte-Anne, la gestion des bassins versants de la rivière Portneuf et celui du secteur La Chevrotière.

La CAPSA est une équipe multidisciplinaire composée de professionnels et de techniciens issus de différents champs d'expertise. La multidisciplinarité de cette équipe permet à l'organisme d'échanger et d'interagir efficacement avec des acteurs œuvrant à différents niveaux au sein de sa zone d'intervention et d'aborder les problématiques rencontrées selon des visions variées.

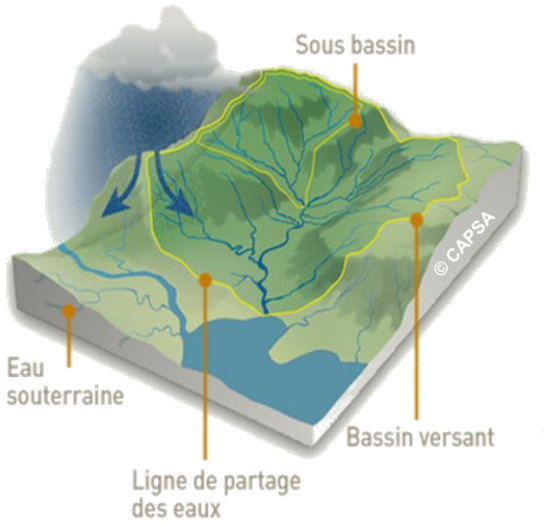

7- LE BASSIN VERSANT DU LAC SERGENT

A) Généralités

Le bassin versant désigne l'ensemble du territoire drainé par un cours d'eau principal et par ses tributaires. Les limites du territoire sont définies à partir des points les plus élevés qui déterminent la direction d'écoulement des eaux de ruissellement jusqu'au cours d'eau principal. Le bassin versant du lac Sergent correspond donc à l'espace géographique qui alimente le lac Sergent.

D'une superficie de 25,43 km², excluant la superficie du lac, le bassin versant du lac Sergent comprend quatre municipalités soit : Lac-Sergent, Saint-Raymond, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Lac Saint-Joseph (voir figure 2). Le tableau 1 présente la proportion qu'occupent ces villes dans le bassin versant, le nombre de résidences qui s'y trouvent ainsi que l'usage de ces dernières (permanentes ou secondaires). Aucune information pour la municipalité du Lac Saint-Joseph n'apparaît dans ce tableau, car seule une partie non habitée de celle-ci chevauche légèrement l'aire du bassin versant.

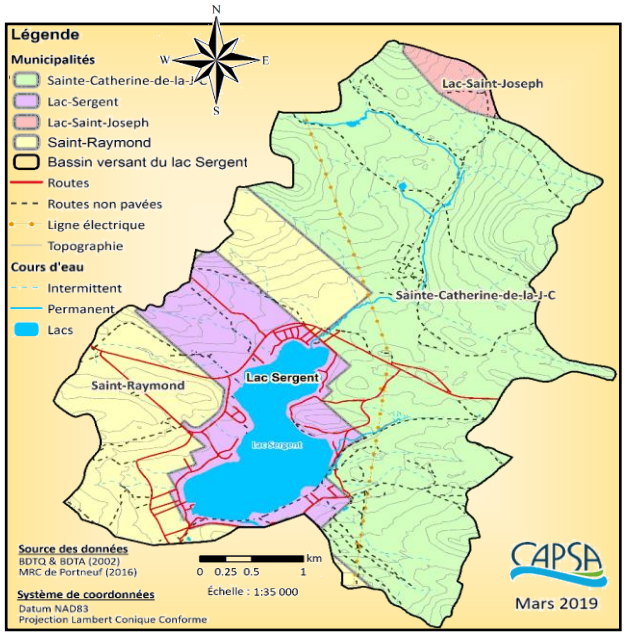

Figure 2. Bassin versant du lac Sergent

Tableau 1. Occupation du territoire du bassin versant du lac Sergent *(2018)*

Municipalités	Proportion dans le secteur du bassin versant du Lac Sergent (%)	Nombre total des résidences présentes sur le territoire du bassin versant	Pourcentage approximatif de résidences permanentes sur le territoire du bassin versant (%)
Lac-Sergent	20	400	50
Saint-Raymond	21	200	80
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	57	50	100

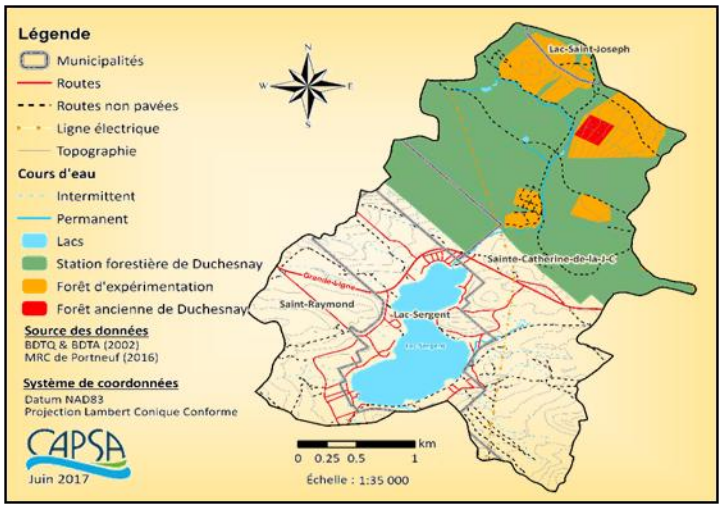

Figure 3. Localisation de la Station forestière de Duchesnay

B) Station forestière de Duchesnay

Le territoire est montagneux et est occupé majoritairement par la Station forestière de Duchesnay qui est située au nord de la route 367. Ce secteur est consacré à des fins d'enseignement d'éducation, de recherche et d'expérimentation en matière forestière.

C) Vélopiste Jacques-Cartier-Portneuf

Traversant le bassin versant du lac Sergent du côté du chemin du Tour-du-Lac Sud, cette magnifique Vélopiste de 68 km relie Saint-Gabriel-de-Valcartier à Rivière-à-Pierre. Faite majoritairement de poussière de pierre, elle est accessible aux gens à mobilité réduite, aux piétons, aux cyclistes et en cas de besoin, aux véhicules d'urgence. Elle est toutefois interdite aux chiens et autres animaux domestiques ainsi qu'aux chevaux, aux véhicules récréatifs et aux voitures. L'accès à la Vélopiste et les stationnements mis à la disposition des usagers sont complètement gratuits. Les mordus de vélo peuvent également se rendre jusqu'au centre-ville de Québec en ajoutant 22 kilomètres par le corridor des Cheminots. Pour plus d'information, consultez le site de la Vélopiste à l'adresse suivante : www.velopistejcp.com.

PERMISSION D'OCCUPATION OBLIGATOIRE

- Toute personne qui projette l'installation d'une structure, la mise en place d'aménagements ou la réalisation d'une quelconque intervention (incluant l'élagage et la coupe d'arbres) à l'intérieur de l'emprise de la Vélopiste doit formuler une demande d'occupation à la MRC concernée. https://portneuf.blob.core.windows.net/media/3447/formulaire-demande-doccupation-mrc-portneuf.pdf

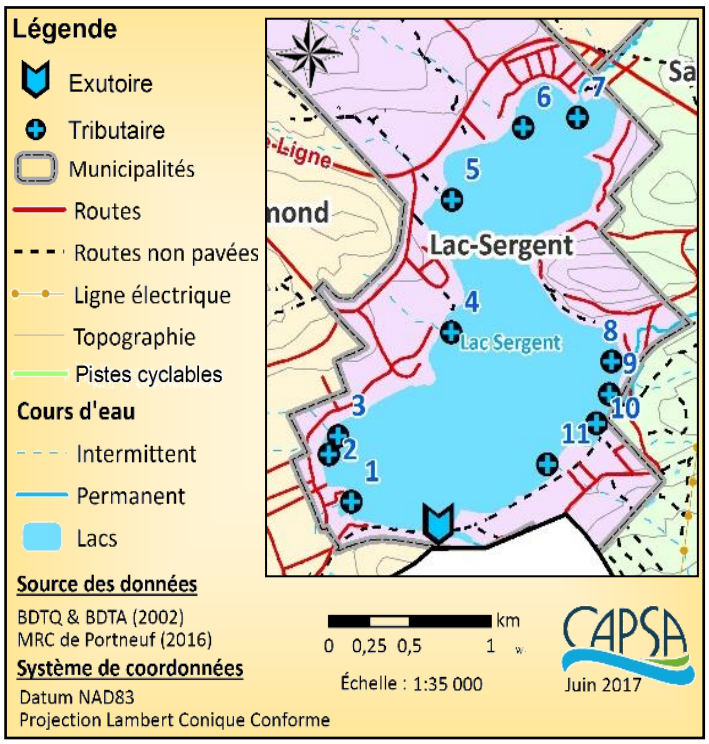

Figure 4. Localisation des tributaires et de l'exutoire.

8- LE LAC SERGENT

A) Généralités

D'une longueur de 2,8 km et d'une largeur maximale de 1,2 km, le lac Sergent est un lac de tête qui est alimenté par de petits ruisseaux et dont le plus gros tributaire (la charge) est situé au nord (tributaire 7). La partie la plus large, au sud, est constituée d'un très grand fond plat dont les profondeurs oscillent entre 1 et 3 mètres, tandis que l'aire profonde (maximum de 7,7 m) occupe une faible partie du secteur nord du lac.

B) Eutrophisation

L'eutrophisation d'un lac est un phénomène naturel de vieillissement sur des dizaines de milliers d'années. Malheureusement, les activités humaines (urbanisation, sports et activités nautiques, villégiature, activités agricoles, etc.) augmentent à vitesse grand " V " le vieillissement du lac par les apports de sédiments et de nutriments (phosphore et azote) provenant de nos installations septiques, de l'usage de fertilisants domestiques ou agricoles, des détergents, des coupes forestières abusives et de l'érosion des rives.

Il existe trois stades d'eutrophisation : oligotrophe, mésotrophe et eutrophe.

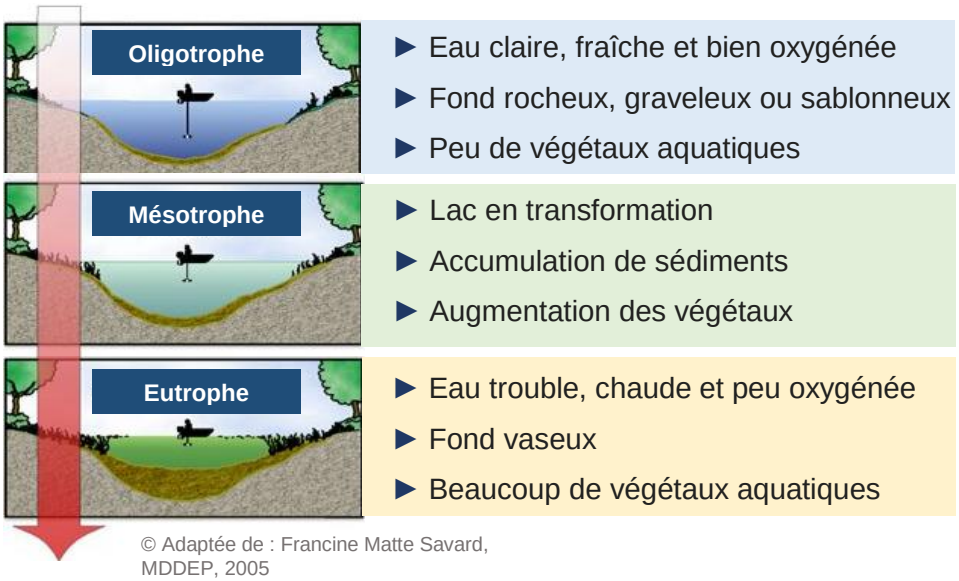

© Adaptée de : Francine Matte Savard, MDDEP, 2005

Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL)

Depuis 2007, l'APPELS procède à l'inscription du lac Sergent au réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL). Dans le cadre de ce programme, l'APPELS effectue 5 prélèvements d'eau par année (de mai à octobre) au point le plus profond du lac. Les différents paramètres mesurés (transparence de l'eau, phosphore, carbone organique dissous et chlorophylle α) lors de l'analyse de ces échantillons classent le lac Sergent dans la catégorie mésotrophe, tandis que d'autres études effectuées en 2001[1] et 2014[2] le classeraient plutôt comme étant méso-eutrophe, c'est-à-dire entre la classe mésotrophe et eutrophe. Pour plus d'informations sur les résultats des échantillons d'eau prélevés dans le cadre du RSVL, consultez le site Internet du ministère de l'Environnement grâce au lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/rsvl_details.asp?fiche=4

Gestion des sédiments

Les sédiments constituent une source importante de nutriments et peuvent contribuer à accélérer l'eutrophisation d'un plan d'eau. Lorsque la quantité de sédiments est trop élevée, elle peut contribuer à l'appauvrissement en oxygène dans l'eau en favorisant la croissance des plantes aquatiques et des algues. Une très grande quantité de sédiments en suspension peut également réduire la quantité de lumière qui pénètre dans le lac et ainsi affecter les organismes aquatiques. Les sédiments déposés au fond peuvent quant à eux limiter l'habitat de la vie aquatique (poissons et invertébrés) en remplissant les interstices entre les roches et en les rendant moins propices. Il est donc important de limiter l'apport de sédiments vers le lac. L'épandage de sable sur les rues ou dans votre entrée l'hiver est un exemple d'activité qui peut entraîner des sédiments vers le lac au printemps. Pour contrer ce phénomène, les acteurs du milieu, la ville de Lac-Sergent et le MTQ (ministère des Transports du Québec), réalisent différents aménagements (ex. : trappes à sédiments) qui sont inspectés et vidés au besoin.

Les cyanobactéries

Aussi appelées algues bleues ou algues bleu-vert, les cyanobactéries sont des végétaux qui poussent naturellement dans nos plans d'eau. Dépourvues de véritables feuilles, tiges et racines, elles sont généralement microscopiques (invisibles à l'œil nu). Toutefois, un apport élevé en nutriments additionné à un réchauffement de l'eau peuvent contribuer à sa prolifération

Figure 5. Floraison de cyanobactéries sur le lac Sergent

[1] TECHNISOL ENVIRONNEMENT, 2001. *Diagnose écologique lac Sergent*. [En ligne] http://www.villelacsergent.com/assets/pdf/2001-Diagnose-%C3%A9cologique-Lac-Sergent.pdf

[2] Raymond, S., Guesdon, G., De Santiago Martin, A. et Galvez, R., Diagnostic environnemental du lac Sergent : caractérisation des sédiments et qualité de l'eau de surface – année 2014. Université Laval. 45p. [En ligne] http://www.villelacsergent.com/assets/pdf/2014-Diagnostic-environnmental-du-Lac-Sergent.pdf

au point de former des masses visibles à l'œil nu appelées des fleurs d'eau (bloom). Il est donc plus fréquent de les voir dans les plans d'eau où plusieurs activités humaines ont lieu (ex. : artificialisation des rives, utilisation d'engrais, etc.) et où l'état d'eutrophisation est plus avancé. Certaines cyanobactéries produisent également des toxines, donc si celles-ci sont trop abondantes sur un plan d'eau (bloom), elles peuvent nuire à la santé des usagers.

Des floraisons de cyanobactéries ont déjà été observées au lac Sergent à différentes périodes de l'année, mais principalement à la fin de l'été ou au début de l'automne. Visible à quelques endroits, mais surtout devant le Club nautique, son apparition est factuelle et imprévisible.

QUE FAIRE SI VOUS VOYEZ UN BLOOM PRÈS DE CHEZ-VOUS

- Prenez des photos en notant le jour et l'heure du constat.
- Évitez de vous baigner, de boire ou de toucher l'eau où il y a présence de cyanobactéries.
  (Appliquez ces consignes également pour vos animaux de compagnie)
- Rapportez cet événement au ministère de l'Environnement en utilisant le formulaire prévu à cette fin :
  http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/identifier-fleurs-eau.htm

9- ACTIVITÉS NAUTIQUES

A) Baignade

La plage du Club nautique du lac Sergent est inscrite au programme *Environnement-Plage* du ministère de l'Environnement. Grâce à ce programme, des échantillons d'eau sont prélevés face au Club nautique chaque année (de la mi-juin à la fin août) et sont analysés par le Ministère. Le tableau de la cote de baignade qui est définie par le Ministère réfère au nombre d'*Escherichia coli* (coliformes fécaux).

Classification et qualité des eaux de baignade		
Cote	**Qualité**	***Escherichia coli* (UFC/100ml)**
A	Excellente	≤ à 20
B	Bonne	de 21 à 100
C	Passable	de 101 à 200
D	Polluée	≥ à 201

Il est important de noter que cette cote est associée seulement au test pour la plage du Club nautique du lac Sergent à une période donnée et non pour l'ensemble du lac. La qualité bactériologique de l'eau est donc très variable et représente seulement la qualité de l'eau à l'endroit et au moment où l'échantillon a été prélevé. Alors bien que les échantillons d'eau prélevés à la plage du Club nautique aient déjà reçu la cote D au cours des dernières années (rarement), ceci ne signifie pas que l'ensemble de l'eau du lac possède cette cote. Pour plus d'informations sur le programme *Environnement-Plage* ou pour consulter les résultats des tests d'eau prélevés face au Club nautique, consultez le site Internet du ministère de l'Environnement à l'adresse suivante : http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/env-plage/

B) Navigation

Embarcations motorisées

Un dénombrement sommaire des embarcations motorisées effectué sur le lac Sergent en juillet 2018 indique qu'il y en aurait plus de 180 réparties en pourcentage de la manière suivante : 46% pontons, 35% bateaux, 14% motomarines et 5% chaloupes.

Vignette

Toute embarcation à moteur doit faire l'objet d'un permis de mise à l'eau émis par la ville de Lac-Sergent. Le permis d'accès permet à l'utilisateur d'une embarcation motorisée de mettre à l'eau cette embarcation sur le lac Sergent. Le permis d'accès peut être saisonnier ou journalier. Pour obtenir cette vignette, vous devez avoir une preuve d'identification, le type d'embarcation avec sa puissance et une copie du permis fédéral de propriété. Pour plus d'information sur l'obtention des vignettes et leur coût, communiquez avec la ville de Lac-Sergent au 418-875-4854 ou consultez leur site Internet à l'adresse suivante :
http://www.villelacsergent.com/assets/pdf/Autres/vignettes-2019-nouv.-r%c3%a9glementation.doc.pdf

Rampe de mise à l'eau

Située au Club nautique du lac Sergent, la rampe de mise à l'eau est fournie gratuitement à tout détenteur d'une vignette d'embarcation. Lors de la réception de cette dernière, la Ville vous fournit une carte d'accès codée au nom de son propriétaire qui vous permet d'ouvrir la clôture donnant accès à la rampe. À noter que des caméras de surveillance enregistrent en continu le va-et-vient au niveau de la rampe afin d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs et le respect des règles.

Débarcadères privés

Seul le propriétaire d'un immeuble où est située une rampe privée de mise à l'eau de bateaux ou d'embarcations peut utiliser sa propre rampe uniquement pour la mise à l'eau en début de saison et le retrait en fin de saison de l'embarcation à moteur lui appartenant. Le propriétaire doit également effectuer l'enregistrement de sa rampe privée de mise à l'eau auprès de la ville de Lac-Sergent et il ne peut, à aucun moment, en faire un usage commercial. Il doit donc s'assurer de limiter l'accès à ses propres fins uniquement.

Le propriétaire d'une rampe privée de mise à l'eau doit s'assurer que la coque, le moteur et la remorque pour le transport de son embarcation soient propres et exempts de tout contaminant avant leur mise à l'eau. Pour plus d'informations, consultez le règlement municipal 370-19 sur le site de la ville de Lac-Sergent.

Station de lavage

Une des mesures préventives pour contrer la propagation et l'infiltration d'espèces envahissantes dans les lacs est l'utilisation d'une station de lavage pour les embarcations. Une station de lavage obligatoire a donc été aménagée au lac Sergent tant pour éviter l'introduction de nouvelles espèces envahissantes que pour la dispersion du myriophylle à épi dans d'autres lacs. Toute personne qui désire mettre à l'eau une embarcation à moteur via une remorque doit s'assurer que la coque et la remorque soient propres et exemptes de tout élément susceptible de contaminer le lac. L'usage du savon ou tout autre produit nettoyant (ex. : acide) y sont interdits. Cette station de lavage est accessible gratuitement pour tous les utilisateurs détenteurs d'une vignette leur donnant accès au lac.

Quais et abris temporaires

Le règlement 364-18 désigne le lac Sergent comme étant une zone de conservation pour y permettre des activités de récréation. Ce règlement permet également de distinguer les types de quais autorisés en y prévoyant les modalités lors de leur implantation. Voici quelques points importants à respecter lors de leur construction:

POINTS IMPORTANTS LORS DE L'IMPLANTATION D'UN QUAI

- Ne doit pas nuire à la libre circulation.
- Un certificat d'autorisation de la Ville est nécessaire et si le quai excède 20 m², un permis du domaine hydrique est également requis.
- Doit être conçu en bois non traité ou en matériaux de plastique et d'aluminium d'une couleur s'apparentant à celle du bois (brun) pour toutes parties visibles
  (Bois traité en usine et utilisation de peinture, teinture ou apprêt sont à proscrire).
- Un seul quai, obligatoirement rattaché à la rive d'un terrain résidentiel, est autorisé par propriété riveraine.

Un seul abri pour embarcation est autorisé par terrain et celui-ci doit être adjacent à un quai. Ce dernier doit également être mis en place de façon temporaire pour la saison d'utilisation.

Règles de conduite, carte de navigation et bouées

Afin de protéger le lac et ses usagers, la ville de Lac-Sergent s'est dotée d'un code d'éthique et d'une carte pour la navigation. Ces documents sont remis à tous les utilisateurs lors de l'achat de leur vignette et sont également disponibles sur le site Internet de la Ville. Voici quelques points importants soulevés par ces derniers.

LORSOUE JE NAVIGUE SUR LE LAC SERGENT...

- J'accorde priorité aux embarcations sans moteur ainsi qu'aux nageurs et je demeure à une distance sécuritaire.
- Je respecte les bouées et les recommandations inscrites sur la carte de navigation.
- Je prends connaissance des règlements municipaux et de leurs mises à jour sur le site Internet de la Ville.

SIGNIFICATION DES BOUÉES

Bouées rouges : Positionnées à une distance d'au moins 30 mètres de la rive, ces bouées permettent d'établir une distance sécuritaire et respectueuse pour les nageurs et les riverains. Elle délimite également les herbiers de myriophylle à épi afin d'éviter son fractionnement et sa dispersion par le passage des embarcations.

Bouées blanches : L'Association Nautique fixe ces bouées afin de baliser son parcours d'entraînement et de compétition. Soyez respectueux en tout temps de ces limites et des jeunes athlètes qui s'y produisent.

Embarcations à propulsion humaine (kayak, planche, etc.)

De tout temps ces sports sont pratiqués au lac Sergent et permettent à chacun de profiter de ses attraits paisiblement selon ses passions. La cohabitation nécessaire avec les embarcations motorisées, motomarines et hydravions sera toujours une préoccupation avec laquelle chacun devra composer.

C) Sports nautiques avec embarcation à moteur

Lors de la pratique de sports comme le ski nautique, le wakesurf et le wakeboard, le respect des zones de protection délimitées par les bouées est très important, et ce, tant pour la sécurité ou le respect des autres que pour l'environnement. Le départ des skieurs/surfeurs devrait également toujours avoir lieu au-delà de ces bouées. De ce fait, comme l'impact que les moteurs peuvent avoir en profondeur (brassage des sédiments) augmente avec leur force, il est important d'utiliser les zones plus profondes situées au nord du lac afin d'éviter le relargage des nutriments captés dans les sédiments, car ceux-ci pourraient favoriser l'eutrophisation du lac. Il est également primordial de redoubler de prudence lors de forts achalandages, car l'espace dans la zone délimitée par les bouées devient limité.

D) Pêche sportive

La pêche sportive est pratiquée par plusieurs propriétaires, invités et usagers au lac Sergent. Les espèces pêchées sont le maskinongé, l'achigan à petite bouche, la perchaude et le crapet-soleil. Les pêcheurs occasionnels peuvent utiliser la descente à bateau en payant les frais journaliers requis par la Ville et en prenant soin de passer par la station de lavage afin d'avoir une embarcation et une remorque propres et exemptes de contaminant. Outre ses agrès de pêche, prévoir également un sac pour y inclure tous les déchets que chacun disposera chez lui à la fin de la journée ou dans les poubelles disposées près de la rampe d'accès.

E) Hydravions

En 2018, la Ville dénombrait 8 hydravions autour du lac. Compte tenu du problème de plantes envahissantes (myriophylle à épi) qu'il y a au lac Sergent, chaque pilote a le devoir de garder son hydravion propre et être sensible aux herbes accrochées aux flotteurs afin d'éviter de contaminer d'autres plans d'eau. Il doit également en disposer convenablement suite au nettoyage (ex. : les mettre au compostage (bac brun)).

Pour les autres usagers, lors du décollage et de l'amerrissage des hydravions, soyez attentifs en vous éloignant pour permettre au pilote d'effectuer ses manœuvres en toute sécurité.

10- LES PLANTES ENVAHISSANTES

Les principales plantes envahissantes recensées sur le territoire du bassin versant du lac Sergent sont le myriophylle à épi et la renouée du Japon.

A) Myriophylle à épi

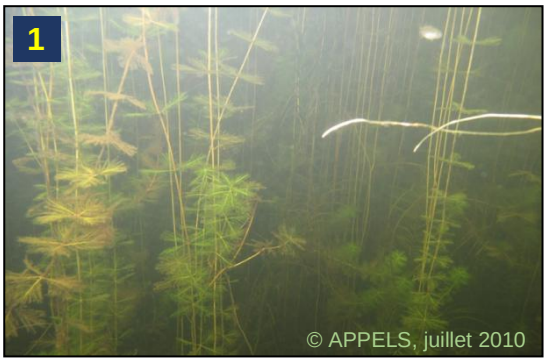

Le myriophylle à épi est une plante aquatique envahissante. La majorité de cette plante pousse sous l'eau (photo 1), mais elle produit également des épis de fleurs qui émergent de l'eau (photo 2).

Recouvrant le fond du lac Sergent à plusieurs endroits, cette plante se multiplie de différente façon :

- Fragmentation des tiges
- Production de stolons
- Production de graines

La fragmentation des tiges par les hélices de bateau ou par l'arrachage manuel mal effectué est la principale méthode de propagation de cette espèce.

Il existe différentes méthodes mécaniques (ex. : faucardage et arrachage manuel) et physiques (ex. : bâchage de jute) pour contrôler ou éliminer le myriophylle à épi, toutefois, dans la majorité des cas, ces interventions nécessitent l'obtention préalable d'autorisations provenant des ministères de l'Environnement et de la Faune.

COMMENT ÉVITER LA PROPAGATION DU MYRIOPHYLLE À ÉPI

3 Étapes faciles qui ne nécessitent aucun permis ou autorisation

- ► Ramasser les débris de myriophylle à épi coupés par les bateaux, les hydravions, etc.
- ► Laisser sécher les débris à l'air libre.
- ► Disposer des débris séchés en les mettant au compostage (bac brun).

Pour plus d'informations sur le myriophylle à épi (éléments nutritifs favorisant sa croissance, impacts, propagation, prévention, détection, gestion et contrôle), consultez le site Internet du ministère de l'Environnement grâce au lien suivant : http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/myriophylle-epi/index.htm

B) Renouée du Japon

© Gouvernement du Québec, 2014

Originaire d'Asie, cette plante vivace a d'abord été introduite pour des fins ornementales. Poussant tôt au printemps, ayant une croissance rapide et pouvant atteindre 4 m de hauteur, cette espèce a régulièrement été utilisée comme haies permettant la délimitation entre 2 terrains. Sa dissémination est très rapide, puisqu'elle peut se reproduire à partir de fragments de tige ou de racine ainsi que par ses graines. Cette espèce est également extrêmement résistante, ce qui la rend difficile à éliminer. C'est d'ailleurs toutes ces raisons qui font que l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature a inscrit la Renouée du Japon sur la liste des 100 pires espèces envahissantes de la planète.

Afin de limiter sa croissance et sa propagation, il est recommandé de procéder à son arrachage en enlevant les racines le plus possible. Une fois arrachée, ne mettez surtout pas cette plante au composte. Mettez-la dans des sacs de plastiques et allez les porter directement à l'Écocentre près de chez-vous. Il est également important de leur mentionner qu'il s'agit de la renouée du Japon, une plante exotique envahissante, car celle-ci doit être entreposée dans des sites étanches afin d'éviter toute recolonisation du sol.

© CRE – Capitale nationale

OUVREZ L'OEIL !

Cette plante à l'apparence de bambou pourrait se trouver près de chez vous !

- Milieux humides
- Bordures et fossés de routes
- Rives du lac
- Canaux d'irrigation
- Zones de remblais
- Etc.…

11- BANDES RIVERAINES DU LAC ET DE SES TRIBUTAIRES

A) Généralités

Les bandes riveraines constituent la garde rapprochée du lac et de ses tributaires. Il importe donc de la laisser dans un état le plus naturel possible, car la végétation qui s'y trouve joue plusieurs rôles essentiels. Voici quelques exemples :

Les racines des arbres, des arbustes et des plantes protègent les rives contre l'érosion et stabilisent mieux le gazon, les murets de béton, de bois, etc.

Les racines des arbres, des arbustes et des plantes filtrent les nutriments et les polluants pouvant provenir des terrains adjacents.

La végétation située en bande riveraine fait de l'ombre au-dessus de l'eau et régularise sa température.

La qualité de l'eau du lac augmentera donc si ses rives sont mieux armées. L'éclosion d'algues bleu-vert et l'érosion éolienne seront diminuées. La diversité des habitats fauniques sera augmentée et l'aspect esthétique des rives amélioré.

B) Réglementation

Le règlement de zonage (314-14, section 12) de la ville de Lac-Sergent prévoit une largeur de rive protégée variant de 10 à 15 mètres selon la topographie du terrain ainsi qu'une ouverture d'accès au lac n'excédant pas 5 mètres.

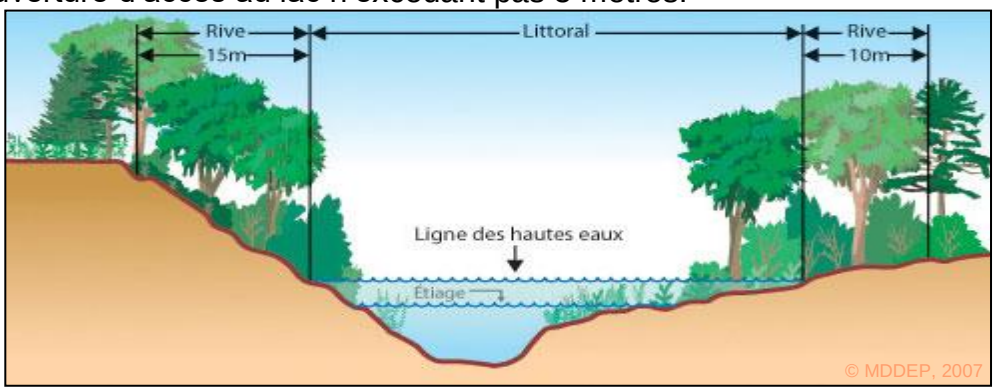

Ce document est disponible sur le site Internet de la Ville sous l'onglet « La Ville/Règlements ». Plusieurs autres sujets sont également présentés et expliqués dans ce règlement. En voici quelques-uns :

- Interventions de contrôle et d'entretien de la végétation
- Aménagement d'ouverture d'accès ou d'une fenêtre verte
- Stabilisation des rives décapées, dégradées ou artificielles

C) Essences de végétaux à privilégier

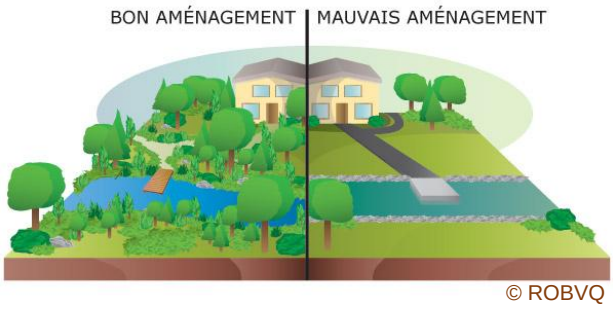

Le choix des végétaux à implanter lors d'une revégétalisation de bande riveraine ou lors d'un aménagement est très important. L'idéal est de préconiser des plantes indigènes, soit des végétaux poussant naturellement dans les bandes riveraines à proximité, ou d'utiliser des espèces bien adaptées au type de sol et à l'ensoleillement. Pour ce faire, voici deux liens Internet où vous trouverez de l'information pour vous aider à faire une sélection de végétaux adaptés à votre environnement :

- https://www.rappel.qc.ca/publications/informations-techniques/vie-riveraine/pratiques-riveraines.html
- http://banderiveraine.org/choisir-les-vegetaux/

12- COUVERTURE BOISÉE

A) Réglementation

Le règlement de zonage (314-14, chapitre 10.2) de la ville de Lac-Sergent prévoit une mesure de préservation du couvert forestier. De ce fait, l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par l'inspecteur municipal est obligatoire pour effectuer certaines

interventions (ex. : Coupe d'arbre d'un diamètre supérieur à 10 cm mesuré à 30 cm du sol). Toutes coupes d'arbres sont également interdites dans la rive. Il est donc important de consulter le règlement sur le site Internet de la Ville avant d'abattre un arbre. Si toutefois, il advenait une situation précipitée (ex. : arbre menaçant votre sécurité), et que vous êtes dans l'impossibilité de rejoindre l'inspecteur (ex. : la fin de semaine), prenez une photo afin d'éviter tout malentendu.

SAVIEZ-VOUS QUE…

- Un arbre mature consomme entre 250 et 500 litres d'eau par jour et, à ces eaux captées, l'arbre y puise le phosphore, l'azote et le nitrate qui sont indispensables à sa survie. Cette captation empêche ces nutriments de se retrouver dans le lac et ralentit par la même occasion la prolifération des plantes aquatiques.

B) Distribution d'arbres

Depuis plusieurs années l'APPELS offre des arbres et arbustes gratuitement en collaboration avec l'Association forestière des deux rives. Plus de 10 500 arbres et arbustes ont été distribués aux citoyens de la ville de Lac-Sergent jusqu'à maintenant. Selon la disponibilité des plants et le nombre de demandes reçues, la quantité et les espèces allouées peuvent varier. Pour plus d'informations, consultez le site Internet de l'APPELS ainsi que celui de la Ville pour connaître la date de distribution des arbres.

13- GESTION DES EAUX DE SURFACE ET DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Les eaux pluviales désignent l'eau de pluie et l'eau provenant de la fonte de la neige qui s'infiltrent dans le sol ou qui ruissellent à sa surface avant de terminer leur course dans les cours d'eau avoisinants ou la nappe d'eau souterraine. Par eaux de ruissellement, on entend l'écoulement du surplus des eaux de pluie à la surface du sol, qui n'a pu s'infiltrer ou s'évaporer, mais également toute eau qui tombe sur une surface imperméable.

SAVIEZ-VOUS QUE…

- L'eau de pluie qui ruisselle sur les sols imperméables constitue l'une des plus grandes sources de pollution des cours d'eau.

La pluie qui tombe sur une rive naturelle est presque entièrement absorbée par le sol avant d'atteindre le plan d'eau. Lorsqu'elle tombe sur des surfaces dures, même sur les pelouses, la pluie s'écoule en grande partie directement vers les lacs et les cours d'eau. Lors de fortes pluies, les surfaces gazonnées et les voies pavées augmentent la vitesse d'écoulement de l'eau de ruissellement. Des quantités importantes de polluants peuvent être associées au ruissellement, notamment sable, pollen, pesticides, engrais, déjections animales, produits du pétrole, etc. La mise en place et l'entretien de pelouses ou la construction de voies

pavées (asphalte, dalles de béton, pierres, etc.) peuvent donc avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau et sur les habitats aquatiques. Ainsi, il est important de maximiser l'infiltration et la filtration des eaux de ruissellement en ayant recours à des techniques qui permettent à l'eau de s'infiltrer dans le sol et aux végétaux de filtrer les contaminants.

A) Drains de surfaces ou de gouttières

De façon générale et dans la mesure du possible, l'extrémité d'un drain de surface et les sorties des gouttières de toit devraient être dirigées vers des aires perméables pour encourager l'infiltration.

Tirée de : *Fiche sur l'aménagement et l'entretien des propriétés résidentielles (ROBVQ)*

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour diriger les eaux vers les surfaces perméables et idéalement en s'éloignant du bâtiment. Des aménagements de végétaux, des bandes filtrantes, des jardins de pluie procurent d'excellents environnements pour recueillir ces eaux. Des sites d'infiltration en pierre nette et plusieurs autres aménagements peuvent également être prévus.

Pour de plus amples informations sur les bandes filtrantes, les jardins de pluie ou tout autre aménagement, consultez les documents suivants disponibles sur Internet :

- Fiche sur l'aménagement et l'entretien des propriétés résidentielles : https://robvq.qc.ca/public/documents/operation_bleu_vert/index/guide_amenagement.pdf
- La conception des jardins de pluie (Adaptation de *« Rain Garden Desing »*) : https://drive.google.com/file/d/1YaDQRPkGdX5sjEyHl4vwosToBmxDma-W/view

RAPPELEZ-VOUS QU'IL EST IMPORTANT DE…

- ► Limiter l'aire gazonnée de votre terrain et favoriser les aménagements de végétaux.
- ► Limiter la surface de votre stationnement et de vos allées piétonnières au minimum.
- ► Préconiser des surfaces perméables et limiter celles imperméables.
- ► Aménager vos allées et vos accès de façon sinueuse afin de favoriser l'infiltration, diminuer l'érosion et le transport des sédiments.

B) Étangs artificiels et fontaines d'eau

- La modification et le détournement de tout cours d'eau sont interdits, particulièrement vers des étangs artificiels et des fontaines d'eau. Il est important que les sources d'eau souterraines demeurent intactes parce qu'elles constituent des apports d'eau froide de bonne qualité pour le lac.
- En aucun cas, il n'est permis d'utiliser un cours d'eau existant pour aménager un plan d'eau artificiel.

C) Fossés

Pour contrôler l'érosion, ralentir la vitesse d'écoulement des eaux et favoriser le dépôt des sédiments avant leur arrivée au lac, il est suggéré :

- D'éviter de concentrer les eaux dans un canal d'écoulement (fossés, ruisselets, canaux, etc.) qui se dirige en ligne directe vers le lac afin de réduire au minimum les apports de sédiments.
- De détourner les eaux de ruissellement vers les zones de végétation situées à une bonne distance du lac, en particulier si votre terrain ou votre chemin est en pente.

14- PISCINES ET SPAS

Voici une règle de base que tout usager doit respecter : il est interdit de jeter, de lancer, de projeter ou de déverser depuis le rivage tout objet, déchet ou substance indésirables ou susceptibles de contaminer directement ou par ruissellement les eaux dans le lac ou ses tributaires.

Les eaux de vidange des piscines et spas contiennent du chlore, du brome ou des algicides et ne doivent pas être acheminées directement vers le lac ni dans un cours d'eau ou un fossé se déversant dans un cours d'eau ou le lac. Cette pratique est interdite et sujette à sanction.

Pour disposer des eaux de vidange, l'usager doit donc se référer au règlement 363-18 de la ville de Lac-Sergent disponible sur le site Internet de cette dernière.

15- EAU POTABLE

En tant que propriétaire de puits de surface, de puits artésiens ou de pointe, il est de votre responsabilité de vous assurer de la qualité de l'eau que vous consommez pour la protection de votre santé et de celle de vos proches. Bien qu'elle soit claire, limpide et qu'elle n'ait aucune odeur ou saveur particulière, l'eau captée peut contenir des éléments pouvant avoir des effets indésirables sur la santé (ex. : bactéries et virus). Comme un événement de contamination peut survenir de façon sporadique, le ministère

de l'Environnement recommande de faire analyser l'eau potable au moins deux fois par année (au printemps et à l'automne) pour les paramètres microbiologiques. Pour plus d'informations, consultez le site Internet du ministère de l'Environnement à l'adresse suivante :
http://www.environnement.gouv.qc.ca/Eau/potable/depliant/index.htm

Les trousses d'analyse d'eau sont disponibles aux bureaux de l'Hôtel de Ville.

16- INSTALLATIONS SEPTIQUES

Voici quatre petits conseils pour éviter de gros dégâts :

1) Assurez-vous de respecter les normes en vigueur

Le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* est un règlement provincial, mais ce sont les municipalités qui sont responsables de son application. Si vous avez des questions concernant l'évacuation des eaux usées de votre résidence, c'est à la Ville que vous devez vous adresser. C'est tout aussi vrai si vous souhaitez obtenir un permis pour modifier ou remplacer votre installation septique**.**

2) Mettez la main sur un certificat de conformité

Si l'installation septique de l'habitation que vous convoitez n'est pas conforme aux exigences gouvernementales, la municipalité pourrait exiger que celle-ci soit modifiée ou remplacée à tout moment.

3) Évaluez l'impact de vos rénovations sur votre installation septique

L'envie vous prend d'agrandir? Sachez que l'ajout d'une chambre supplémentaire peut rendre votre installation septique non réglementaire. En effet, la taille d'une installation septique est déterminée par le nombre de chambres d'une propriété.

4) Apprenez à reconnaître les signes de défaillance

Certains signes doivent être pris au sérieux, comme les mauvaises odeurs émanant de l'installation septique ou la présence d'eau noire ressortant du sol. Ces éléments indiquent généralement que quelque chose cloche. D'autre part, n'hésitez pas à faire analyser l'eau de votre puits afin de savoir si elle contient des bactéries, des métaux lourds ou des pesticides. La présence de ces contaminants pourrait révéler d'importants problèmes concernant votre système septique et même dans certains cas, celui d'un voisin.

17- PRODUITS DOMESTIQUES

A) Produits nettoyants

Certains savons et produits nettoyants vendus sur le marché contiennent du phosphate. Lorsque vous utilisez ces produits, vous augmentez le risque d'apport en phosphore dans le lac. À noter que plus il y a de phosphore dans l'eau, plus les algues risquent de se développer, surtout les cyanobactéries (algues bleu-vert).

QUELQUES FAÇONS SIMPLES DE FAIRE SA PART POUR LA PROTECTION DU LAC

- Utilisez des savons/shampoings/produits de nettoyage biodégradables et sans phosphate (disponibles facilement dans les supermarchés ou épiceries).
- Débarrassez-vous des résidus domestiques dangereux tels que peinture/solvants, huiles usées et produits chimiques dans les Écocentres.

B) Herbicides, insecticides et engrais

Tous ces produits, autant chimiques que biologiques, sont interdits à Lac-Sergent (règlement 182).

Herbicides

Les herbicides détruisent les mauvaises herbes, mais ces « mauvaises » herbes sont utiles, car elles captent le phosphore, le nitrite et l'azote, qui sont des éléments nutritifs favorisant la prolifération de plantes aquatiques dans le lac.

Insecticides

Les insecticides détruisent les insectes qui sont essentiels à la pollinisation des fruits et légumes et qui nourrissent une panoplie d'oiseaux et de poissons.

Engrais

Lors de l'application d'engrais, seule une petite partie est consommée par les plantes désirées. Le reste sera apporté vers le lac par les eaux de pluie, les eaux de ruissellement ou l'arrosage. Ceci favorisera la prolifération de plantes aquatiques et par le fait même, le myriophylle à épi.

C) Sel de déglaçage et sable

Le sel de déglaçage perturbe les lacs et les milieux naturels. Partout où l'eau chargée de sel s'infiltre, cela entraîne des dommages aux espèces aquatiques et terrestres et aussi à la composition du sol en plus de contaminer les puits.

Bien qu'efficace, le sable est également à proscrire, car celui-ci est entraîné vers les cours d'eau en raison de sa légèreté. Ce qui accélère l'ensablement de ces derniers.

Il est donc préférable d'utiliser de petites pierres antidérapantes au lieu du sel de déglaçage ou du sable.

18- SOURCES DE LUMIÈRE, DE BRUIT ET AUTRES

A) Pollution lumineuse

La pollution lumineuse se produit quand la lumière naturelle des étoiles laisse sa place au profit de l'éclairage artificiel excessif provenant de différentes sources.

L'éclairage momentané pour valider un bruit ou dans l'attente d'un accostage impromptu est compréhensible, mais son usage minimal est toujours gagnant pour tous.

B) Feux en plein air

Les feux dans un foyer extérieur sont autorisés. Toutefois, les feux en plein air sont interdits. Cependant, en certaines circonstances, ils sont tolérés suite à l'obtention d'un permis du Service des Incendies de St-Raymond.

Feu en plein air : Feu extérieur qui n'est pas fait dans un foyer extérieur ou dans un appareil de cuisson extérieur.

Foyer extérieur : Appareil à combustibles solides, préfabriqué, muni d'une cheminée avec pare-étincelles et dans lequel il est possible de faire un feu à l'extérieur d'un bâtiment.

RESTRICTION

- Ne peuvent être utilisés comme matière combustible des feuilles d'arbres, des souches, des déchets de construction, du papier, du carton, des rebuts et immondices, du plastique, du bois traité, de la peinture, de la teinture, du vernis, du contre-plaqué, du caoutchouc, des pneus, des matières dangereuses et des déchets domestiques, commerciaux ou industriels.

Pour plus d'informations sur ce sujet, consultez le règlement 328-16 (section 7.5) ainsi que le règlement 299 (section 5.1) de la ville de Lac-Sergent.

C) Feux d'artifice

Les feux d'artifice, les pièces pyrotechniques ou les pétards ne sont pas autorisés sans avoir préalablement obtenu un permis auprès des services des incendies en conformité avec la section 5.2 du *Règlement sur la prévention incendie numéro 299* de la Ville.

D) Bruit

Il est strictement interdit de faire, de provoquer, de tolérer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit (véhicule hors route, musique, avertisseur sonore, etc.), du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage (règlement 328-16, section 7.1.1).

19- ANIMAUX DOMESTIQUES ET SAUVAGES

A) Animaux domestiques

Il est permis de garder les animaux domestiques suivants : chiens, chats, poissons, petits rongeurs (ex. : hamster) et oiseaux, à l'exception des oiseaux rapaces.

Le gardien d'un chien ou d'un chat doit obtenir un permis et l'animal doit porter la médaille en tout temps.

Tout chien ou chat gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir des limites de la propriété de son gardien. Tout chien doit être tenu en laisse lorsqu'il se trouve à l'extérieur de ces limites.

Veuillez consulter le règlement 328-16 (section 3.12) de la ville de Lac-Sergent pour les autres types d'animaux tels que les animaux sauvages, exotiques et les petits animaux de basse-cour tels que poules, lapins, canards ou autres du même genre.

B) Nourrissage des animaux sauvages

Que ce soit en ville ou en pleine nature, les animaux sauvages n'ont normalement pas besoin de notre aide pour se nourrir et survivre. L'intention n'est certes pas mauvaise, mais dans la plupart des cas, les nourrir cause plus de mal que de bien. Profitant de ces opportunités et leur créant certaines habitudes, les animaux peuvent modifier leur comportement, devenir moins craintifs et causer des dommages aux habitats qui ne sont pas bien adaptés à subir d'aussi fortes pressions. De plus, la nourriture offerte par les humains est souvent loin d'être appropriée pour les animaux sauvages, ce qui peut provoquer des carences alimentaires.

POUROUOI NE FAUT-IL PAS NOURRIR LES OISEAUX AOUATIOUES?

- Plus il y a d'oiseaux aquatiques (notamment les canards), plus il y a de matières fécales générées.
- Pour éviter un apport trop élevé de phosphore dans le lac dû à la présence de cet élément nutritif dans leurs déjections.
- Pour éviter la dermatite du baigneur (picots rouges sur la peau), parce qu'ils sont l'un des principaux vecteurs de cette maladie.
- Pour éviter leur sédentarisation (canards).

POUROUOI IL NE FAUT PAS NOURRIR LES CERFS DE VIRGINIE?

- La grande concentration des cerfs de Virginie autour et sur le territoire de la ville augmente le nombre d'accidents routiers pouvant causer des blessures graves, des dommages matériels et des dégâts aux cultures, arbustes ornementaux et autres.
- Le nombre élevé de cerfs de Virginie tués ou gravement blessés sur la route 367 est d'ailleurs en relation avec cette pratique.

LE COIN DES PETITS

MOT CACHÉ

V	M	Y	R	I	O	P	H	Y	L	L	E	S	P
I	V	O	I	S	I	N	H	F	V	A	M	E	M
L	I	K	T	E	L	L	Y	E	E	P	B	U	A
L	B	A	T	E	A	U	D	U	S	P	A	Q	C
E	I	Y	D	U	U	U	R	I	C	E	R	I	P
G	C	A	N	O	T	R	A	B	U	L	C	T	A
I	A	K	U	B	E	R	V	E	R	S	A	U	I
A	N	N	L	Q	G	L	I	A	S	U	T	A	S
T	A	A	L	N	S	C	O	U	S	I	I	N	I
U	R	E	E	S	S	A	N	T	E	R	O	T	B
R	D	N	O	I	T	A	G	I	V	A	N	G	L
E	S	T	N	E	M	E	L	G	E	R	E	N	E
B	A	N	D	E	R	I	V	E	R	A	I	N	E
T	T	N	A	S	R	E	V	N	I	S	S	A	B

ANLS
APPELS
BANDE RIVERAINE
BASSIN VERSANT
BATEAU
BEAU
BOUÉES
BRUIT
CAMP
CANARD
CANOT
CBVLS
CLUB
EMBARCATION
ENGRAIS
FEU
HYDRAVION
KAYAK
MOTEUR
MYRIOPHYLLES
NAUTIQUE
NAVIGATION
OISEAU
PAISIBLE
QUAI
RÈGLEMENTS
SANTÉ
VILLÉGIATURE
VOISIN

Indice : Vivre en harmonie

Réponse : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ - __ __ __ __ __ __ __

TROUVE LES 12 DIFFÉRENCES ET AMUSE-TOI À ME DONNER DE LA COULEUR

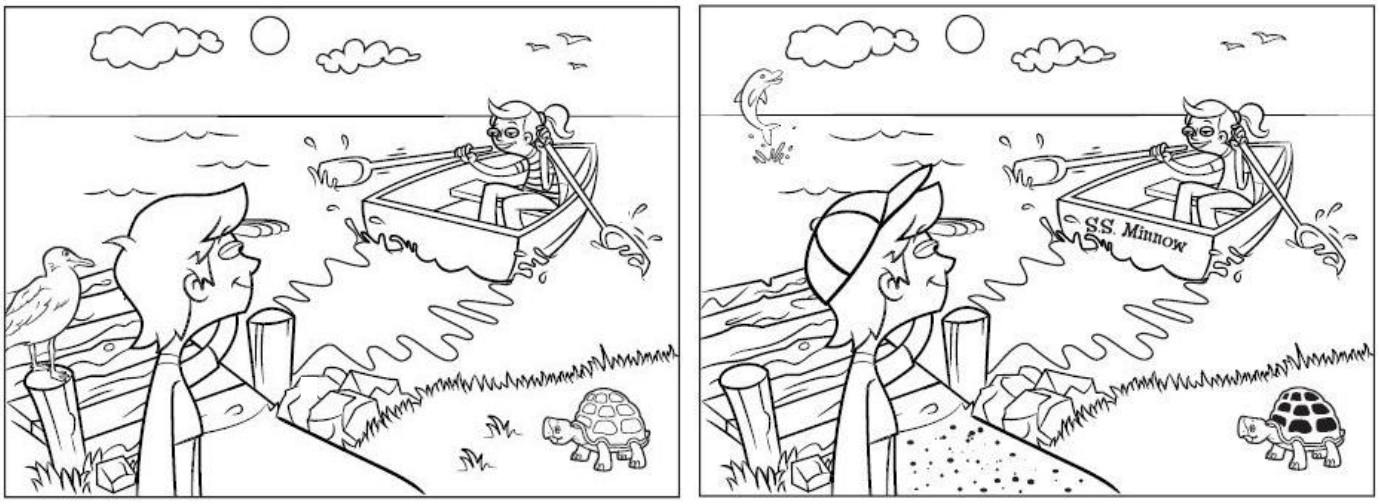

Réponse : dauphin, oiseau, chandail de la petite fille, nom sur le bateau, eau de la rame de droite, tortue, gazon près de la tortue, roche de gauche, sentier menant au quai, casquette du petit garçon, goéland, ligne sur l'avant-dernière planche du quai.

AIDE À LA NAVIGATION DU LAC SERGENT

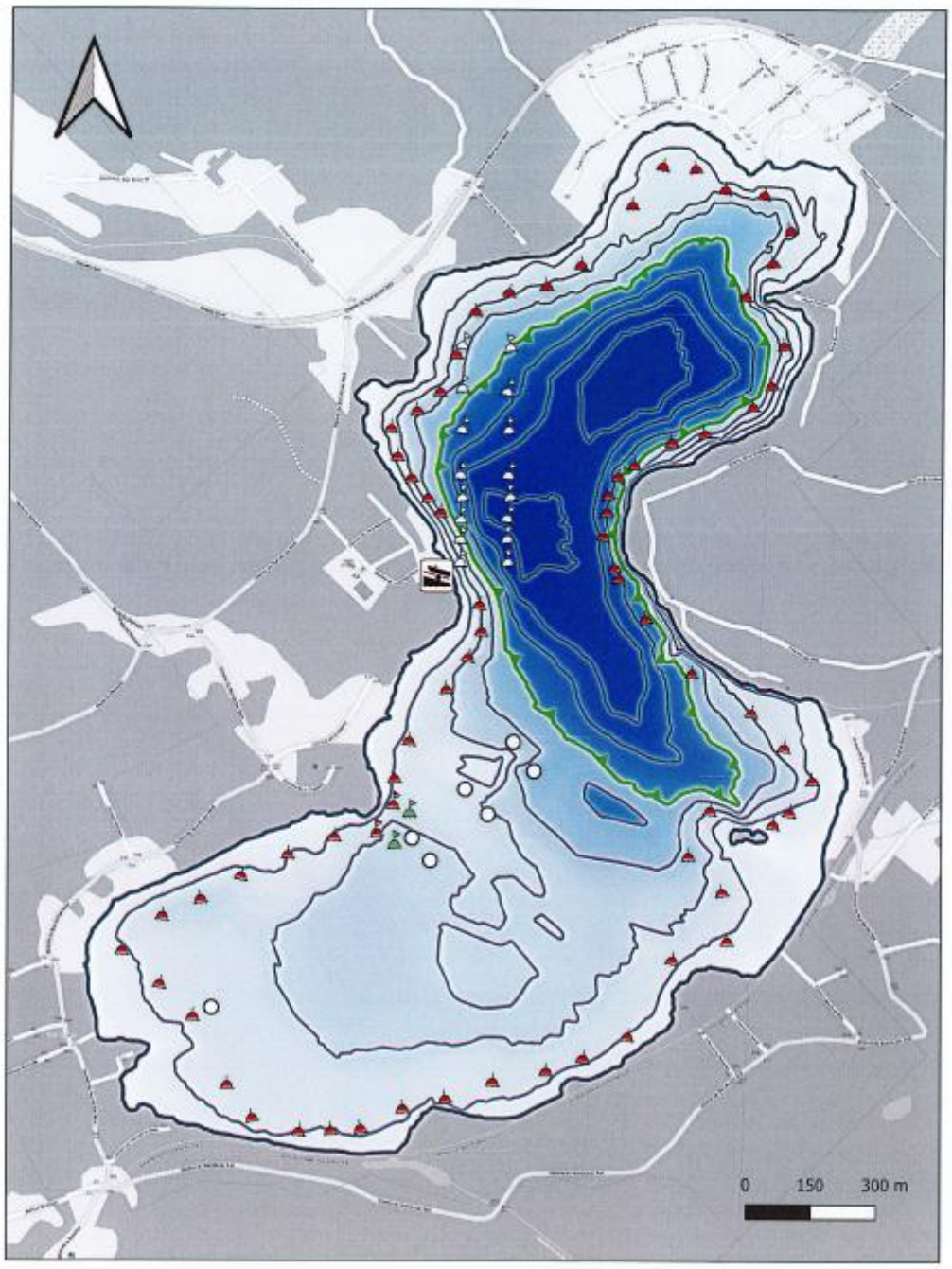

Légende

- Bouée de rive
- Parcours de compétition
- Passage sécurisé
- Écueil / haut-fond
- Rampe de mise à l'eau
- Isobathes 1 m
- Profondeur de 4 m et plus

Note

IMPORTANT: Cette carte pourrait ne pas représenter tous les écueils et hauts-fonds. La vigilance est de mise tout particulièrement lorsque vous circulez près du rivage.